ASSEMBLÉE NATIONALE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Marie-Noëlle BATTISTEL
Députée de l'Isère
Maire de la Salle en Beaumont

Madame Jacqueline CHAPUIS
Présidente

Association ALERTES
La Grange du Château
8, rue du Château
38 320 Eybens

Le 27 mars 2013,

Nos réf. : LG/HCIR/2703

Madame la Présidente,

J'ai bien pris connaissance de la résolution prise par votre Conseil d'administration le 11 mars 2013 suite à la proposition d'extension du champ de compétence de Jean-Marie DELARUE, contrôleur général des lieux de privation de liberté (CGLPL), aux établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (Ehpad).

Soyez assurée que sa lecture a retenu toute mon attention et que je suis sensible à vos préoccupations.

Aussi, je vous prie de bien vouloir trouver ci-jointe copie de la réaction de Mme Michèle DELAUNAY, ministre déléguée chargée des personnes âgées et de l'autonomie, à cette proposition.

N'hésitez pas à reprendre contact avec moi quand vous le souhaitez ou le jugez utile.

Restant à votre disposition, je vous prie de croire, Madame la Présidente, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Avec mes amitiés

Marie-Noëlle BATTISTEL

Ne pouvant écrire suite à une fracture du poignet, je vous prie d'excuser cette signature électronique inhabituelle. Mais soyez assurée que je suis avec attention votre dossier.

Secrétariat parlementaire : 9, rue de la Poste ...che - 38170 Seyssinet-Pariset
Tél. 04 76 70 15 15 - Télécopie 04 76 70 15 16 - ...noelle.battistel@orange.fr

Ministère des Affaires sociales et de la Santé

Ecoutez le texte de cette page

26 février 2013 Partager

Les EHPAD sont-ils des lieux restrictifs de liberté ?

Michèle Delaunay réagit à la proposition d'extension du champ de compétence de Jean-marie Delarue, contrôleur général des lieux de privation de liberté (CGLPL) aux établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (Ehpad), suite à la publication de son cinquième rapport annuel.

Michèle Delaunay : "J'ai eu le privilège au cours de ces dernières semaines d'un long entretien avec Jean-Michel Delarue, contrôleur général des lieux de privation de liberté, qui rend public aujourd'hui son rapport d'activité 2013.

Lors de cet entretien comme à l'occasion de la remise de son rapport, cette personnalité éminente et unanimement respectée pour la pertinence de ses recommandations (la dernière à propos de l'état des Baumettes à Marseille) a évoqué avec moi la possibilité d'intervenir dans les EHPAD (Etablissements d'Hébergement des Personnes âgées Dépendantes) dont on sait que certaines, nombreuses, comportent des unités fermées pour les malades d'Alzheimer.

Il conçoit cet éventuel élargissement de son champ d'action dans une perspective de prévention. Des inspections administratives sont possibles en EHPAD (diligentées par les Agences Régionales de Santé (ARS) et/ou les Conseils généraux) mais reconnaissons qu'elles surviennent souvent à la suite d'incidents ou d'accidents et d'événements considérés comme relevant de la maltraitance. La possibilité d'une visite inopinée du contrôleur général constituerait en effet un message de vigilance susceptible de prévenir et d'éviter des comportements non adaptés ou de voir perdurer des locaux inadéquats.

Pourtant, cette proposition qui a d'ores et déjà le mérite de poser des questions essentielles sur la liberté et les droits des résidents, se heurte à la fois à des difficultés concrètes et à des questions que je qualifierais de déontologiques.

Tout d'abord les lieux « privatifs » de liberté constituent par définition des lieux où l'on entre contre sa volonté. Une révision de cette définition imposerait un recours à la loi et il faudrait sans doute compléter par « lieux privatifs » par « lieux privatifs ou limitatifs de liberté ».

Mais une première question est tout de suite posée : le consentement d'entrer des âgés est-il toujours plein et entier ? Les conditions du recueil de ce consentement sont-elles bien celles dans lesquelles on reçoit le « consentement éclairé » des personnes entrant dans des essais de recherche clinique et ce consentement répond-il à sa pleine définition ? Ma réponse est : nous pouvons et nous devons améliorer les unes et l'autre. Je compte beaucoup sur notre loi d'adaptation de la société au vieillissement pour avancer dans ce domaine. Les droits des âgés sont les droits de toute personne humaine mais ils doivent être explicités pour toutes les

circonstances spécifiques qu'elles sont amenées à connaître. Celle-ci en est une et pas la moindre.

Par ailleurs, et c'est un point majeur au regard de la diversité des EHPAD mais plus encore de la diversité des résidents et de leur état cognitif, est-il plus adéquat d'assimiler ces établissements à des lieux limitatifs de liberté ou seulement considérer individuellement les droits des personnes, sans considération du lieu ?

Dans l'état de nos règlements et de notre perception du grand âge, ma faveur va à la deuxième proposition. Considérer le lieu en soi comme limitatif de liberté aurait deux conséquences fâcheuses.

Il s'agirait d'un signe peu encourageant pour les âgés eux-mêmes de penser qu'ils sont susceptibles d'entrer dans un tel lieu ainsi défini, eux qui ont vécu jusqu'à un âge avancé avec leur pleine autonomie, dans un domicile qui leur était propre et qui, bien souvent, ont eu à traverser des moments (je pense en particulier aux guerres) où ils ont été amenés à défendre leur liberté. De plus, comment le vivraient les personnels de ces EHPAD ? Ils ont, à tous les niveaux, un métier difficile, exigeant où le dénominateur commun de leur engagement est de conserver aussi longtemps que possible, voire d'améliorer l'autonomie des résidents ? Ne serait-ce pas là aussi un mauvais signe que d'assimiler le lieu de leur exercice comme un lieu limitatif de liberté et non comme un lieu où tout est tenté pour la préserver ?

Mon échange avec M. Delarue a été parfaitement positif. Il n'a méconnu aucune de ces réserves et n'en a écarté aucune. Nous avons parlé des portes fermées, des unités fermées, des digicodes, de la possibilité de dispositifs de géolocalisation pour retrouver des résidents égarés. Sans tabou. Pour ma part la liberté de chaque résident, à tout instant et quel que soit son degré de perte d'autonomie, doit être l'astre supérieur qui commande chacune des décisions et des pratiques (portes fermées, dispositifs de géolocalisation...) en EHPAD. Comme partout."